## Banque Laurentienne du Canada déclare un dividende sur ses actions ordinaires

MONTRÉAL, 02 mars 2022 (GLOBE NEWSWIRE) -- Lors de sa réunion du 1 er mars 2022, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (TSX : LB) (la « Banque ») a déclaré un dividende trimestriel régulier de 44 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1 er mai 2022 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 1 er avril 2022. Les dividendes mentionnés ci-dessus sont considérés comme des dividendes admissibles aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire. Les actions ordinaires de la Banque sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque (le « Régime »). Par conséquent, les détenteurs de ces actions peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes sous forme d'actions ordinaires nouvelles de la Banque. Aux termes du Régime, la Banque peut décider d'acheter des actions ordinaires supplémentaires sur le marché libre ou d'en émettre de nouvelles de la trésorerie. Dans le cas d'une nouvelle émission, la Banque peut décider d'appliquer un escompte pouvant atteindre 5 % du prix d'investissement tel que défini au Régime. Pour le dividende du 1 er mai 2021, la Banque émettra les actions ordinaires nouvelles de la trésorerie, sans escompte. Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du Régime. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au 1 800 564-6253 ou par courriel au service@computershare.com ou par la poste au 1 500 Boul Robert-Bourassa, Montréal, QC H3A 3S8. Les propriétaires véritables et les détenteurs non inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce Régime. Les porteurs inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1 er mai 2022 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent remettre un avis écrit à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 1 er avril 2022. Les porteurs véritables ou non inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1 er mai 2022 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour obtenir des directives pour mettre fin à leur adhésion au Régime avant le 1 er avril 2022.

## À propos de la Banque Laurentienne

À la Banque Laurentienne, nous croyons que nous pouvons changer l'expérience bancaire pour le mieux. En voyant au-delà des chiffres. Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne aide les familles, les entreprises et les collectivités à prospérer. Aujourd'hui, nous comptons plus de 2 900 employés qui travaillent ensemble, comme une seule équipe, pour offrir une vaste gamme de services financiers et de solutions axée sur le conseil à nos clients partout au Canada et aux États-Unis. Nous protégeons, gérons et faisons croître un actif au bilan de 46,1 milliards $, de même que des actifs administrés de 30,2 milliards $. Nous obtenons des résultats en plaçant nos clients au premier plan, en faisant le meilleur choix, en agissant avec courage et en croyant que chacun a sa place.

## Renseignements :

Merick Seguin Conseiller principal, Relations avec les médias Banque Laurentienne du Canada
merick.seguin@banquelaurentienne.ca 514 451-3201

https://presse.banquelaurentienne.ca/2022-03-02-Banque-Laurentienne-du-Canada-declare-un-dividende-sur-ses-actions-ordinaires